

**Offices du tourisme**

Les offices du tourisme et autres organisations touristiques de droit privé réalisent à la fois des recettes non soumises à la TVA et des recettes imposables, ces dernières pouvant entraîner l'assujettissement à la TVA dès que la limite de CHF 100'000.- est atteinte.

Les prestations imposables sont, par exemple, les prestations fournies à un tiers sur mandat, le sponsoring, l'organisation de manifestations et de congrès, l'exploitation d'installations sportives, l'hébergement comme la location d'appartements de vacances, la gestion d'un service de réservation, les tours de ville et la vente de cartes et de souvenirs.

Les recettes qui sont sans contre-prestation sont principalement constituées par des subventions et contributions des pouvoirs publics et des taxes touristiques de droit public.

Les cotisations des membres, les billets d'entrée à des congrès, à des manifestations sportives, culturelles ou musicales sont exclues de TVA, tout comme la location d'installations sportives.

Les recettes sans contre-prestation et celles qui sont exclues de TVA ne donnent pas droit à la déduction de l'impôt préalable. Pour éviter cette exclusion, le contribuable peut opter pour l'imposition volontaire de tels revenus.

**Orientation professionnelle et scolaire**

Lorsque les prestations d'orientation professionnelle et scolaire sont données, par des institutions aménagées à cet effet, à des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, elles sont exclues de TVA. Pour les jeunes, l'année civile fait foi jusqu'au 31 décembre.

Sont également exclus de TVA, les conseils en orientation professionnelle qui sont dispensés par des institutions d'aide et de sécurité sociale dans le cadre de mesures du marché du travail (MMT) financées par les pouvoirs publics.

En revanche, les conseils en orientation professionnelle et scolaire qui ont pour but de soutenir les personnes concernées dans le choix de leur future profession ou filière d'études représentent des prestations de conseils imposables, ceci même si ces conseils sont le résultat de conversations personnelles ou échanges directs entre le prestataire et le destinataire et qu'ils tiennent compte des compétences, des intérêts et de la personnalité du bénéficiaire. Ces prestations répondent au principe du lieu d'activité du prestataire. Lorsque ce dernier est en Suisse, les prestations sont donc soumises à la TVA, même si le bénéficiaire est domicilié à l'étranger.

**Pas de TVA pour les organisations internationales et les diplomates**

Plusieurs milliers d'institutions et de diplomates bénéficient d'une exonération de TVA.

Pour les institutions, il s'agit des missions diplomatiques, des missions permanentes, des postes consulaires et des organisations internationales ayant un accord de siège avec le Conseil fédéral.

Sont considérées comme personnes bénéficiaires, les chefs de missions et agents diplomatiques, les fonctionnaires consulaires, les membres de la haute direction et les hauts fonctionnaires des organisations internationales ainsi que les personnes qui jouissent d'un statut diplomatique en exerçant un mandat international. Les membres de la famille qui sont au bénéfice du même statut diplomatique entrent également dans cette catégorie.

Cette exonération ne concerne pas les ressortissants suisses et ceux, notamment, qui bénéficient d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'une autorisation d'établissement (permis C).

Tous les bénéficiaires doivent se légitimer par un formulaire dûment complété et validé, pour les personnes bénéficiaires, par leur institution.

L'exonération ne s'applique que pour les prestations de plus de CHF 100.- (TVA comprise), cette limite ne s'applique pas pour des dépenses en relation avec l'informatique, les télécommunications, l'eau, le gaz et l'électricité.

La publication de l'AFC (Info TVA 17), avec toutes les conditions et des modèles de formulaire, est disponible sur le [site](#) de l'AFC. Les assujettis concernés doivent en prendre connaissance !